

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Verneuil-le-Château
séance du 18/02/2025

L'an 2025 et le 18 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de Verneuil-le-Château sous la présidence de BIGOT Eric Maire.

Présent(s) : M. BIGOT Eric, Maire, Mmes : DENOS-FIVEL Sylvie, OLLIVIER Marie-Hélène, SILLY Amandine,
MM : BODIN Sébastien, DUMAS Olivier, MECHIN Laurent, ROUX Anthony, SKERSOBOLSKI André
Absent(s) : Mme VIOT Roseline, M. LASNEAU Mikaël

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 9

Date de la convocation : 11/02/2025

Date d'affichage : 25/02/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon le : 25/02/2025 et publication ou notification du :

Secrétaire de séance : Mme SILLY Amandine

Objet de la délibération

SOMMAIRE

Approbation du dernier compte-rendu
Rémunération de l'agent recenseur
Réforme des redevances de l'agence de l'eau
Charte 2024-2039 du Parc Naturel Régional
Etude du devis AUDOUARD Arnaud entretien

réf : 2025-02-001

Tous les conseillers ayant reçu une copie du procès-verbal de la dernière séance de conseil, Monsieur le Maire demande s'il y a des modifications à faire, des remarques ou des suggestions à y apporter.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion en l'état.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 18/02/2025

Le Maire

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-02-002

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été chargée d'organiser le recensement de la population cette année pour que celui-ci se déroule du 16 janvier au 15 février 2025.

Afin de mettre en oeuvre ce dispositif, la commune était reponsable du recrutement, de la formation et de la nomination d'un agent recenseur ainsi que de sa rémunération.

La période de formation et la tournée de reconnaissance préalable au recensement se sont déroulées du 6 au 15 janvier 2025.

Mme DENOS-FIVEL Sylvie ajoute que 20 kms ont été nécessaires à chaque passage (tournée de reconnaissance, lettre aux habitants, distribution des notices et codes internet, recensement à domicile ou relances) pour parcourir l'ensemble du territoire de la commune.

Un courrier en date du 15 janvier 2025 provenant de l'INSEE informe qu'il sera versé avant la fin du premier semestre 2025 une dotation forfaitaire de recensement de 250€ représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

Monsieur le Maire rappelle également que la délibération en date du 18 juin 2024 avait permis :

- que cette mission soit assurée par Madame CAILLER Gaëlle, agent titulaire qui a été chargé de l'enquête proprement dite
- que cette mission soit assurée en interne par Madame DENOS-FIVEL Sylvie, élue en charge du pilotage des opérations et nommée coordinatrice communale
- de définir la prime allouée à l'agent recenseur dans une fourchette comprise entre 300€ et 500€.

Il expose alors le tableau récapitulatif de ce recensement qui indique :

- 76 logements d'habitation soit 53 résidences principales, 10 résidences secondaires, 9 logements vacants et 4 logements non enquêtés
- 114 bulletins individuels remplis dont 80 sur internet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le montant de la prime allouée à Madame CAILLER Gaëlle à 300€
- demande que cette dépense soit imputée au chapitre 012 du budget principal
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce correspondante.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 18/02/2025

Le Maire

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-02-003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.213-10-6, D.213-48-12-8 à 13 et D.213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du CGCT ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau, de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-97 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestiques et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance "consommation d'eau potable", facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau ;
- et de deux redevances pour performance "des réseaux d'eau potable" d'une part et des "systèmes d'assainissement collectif" d'autre part ;

Concernant la redevance pour "performance des systèmes d'assainissement collectif" :

- elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées '(maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs EPCI) ;
- le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;
- le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées '(maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- l'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,084€/m³ le tarif de base de la redevance "performance des systèmes d'assainissement collectif" pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des "systèmes d'assainissement collectif" (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance du système d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 0,084€/m³ la contre valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif " devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

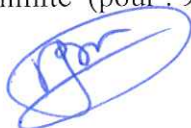
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 18/02/2025

Le Maire

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)



réf : 2025-02-004

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil Régional Centre Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022 et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'autorité environnementale en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1er mars 2024 ;

Vu l'examen final du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de parc et ses annexes ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 et en avoir délibéré :

- approuve, sans réserve, la Charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine
- autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 18/02/2025

Le Maire

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-02-005

Suite au mécontentement du conseil concernant l'entretien de la commune par l'association HANDI MOBILE 37, Monsieur le Maire fait savoir qu'il a rencontré 2 autres sociétés dont il expose les devis :

- Monsieur Tristan SIMON, paysagiste, a établi un devis de 12000€ TTC mais a, depuis, annoncé ne plus être intéressé pour faire l'entretien de notre commune
- Monsieur Arnaud AUDOUARD entretien a envoyé un devis de 5400€ TTC

Les élus comparent donc ce dernier devis avec celui de HANDI MOBILE et font remonter leurs impressions, à savoir :

- le montant est pratiquement identique (à -120€ près) pour un même nombre minimum de passage
- le détail de la prestation est quasi équivalent excepté les 104 kms de trajet (aller-retour)
- le devis indique un temps de travail de 6h effectif que le conseil n'approuve pas totalement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le devis d'un montant de 5400€ TTC en exprimant toutefois quelques réserves
- demande que mentionner un forfait journalier sans précision de durée de temps de travail effectif
- donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 18/02/2025

Le Maire

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- ostensor

Monsieur Yann GUISNEL nous ayant transmis sa facture et son RIB, nous avons procédé au mandatement ce jour et produit un état des restes à réaliser en 2024 sur demande du comptable. Dès la prise en charge de ce mandat par la Trésorerie, Monsieur BODIN Sébastien et Madame DENOS-FIVEL Sylvie se chargeront de récupérer cet objet.

- roseaux de la station et cimetière

rendez-vous est pris le samedi 1er mars 2025 à 9h avec les élus disponibles

- maçon

toujours aucune nouvelle de Monsieur BURGAULT concernant les travaux qu'il doit effectuer. Monsieur le Maire doit le rappeler

- assurance-vie

son montant a été versé sur le compte de la commune pour un montant de 27480,03€ afin d'embellir le village

le projet envisagé étant d'aménager la place du bourg et d'y fixer une plaque commémorative au nom de Madame JUCQUOIS Germaine, les sociétés HARMONY PAYSAGE et JAHAN seront consultées pour donner leurs idées et présenter leurs devis (refaire le goudron, engazonner ou solution alternative ?)

- comité des fêtes

ENEDIS leur a facturé 300€ la location du compteur électrique pour leur 2 plus grandes manifestations. Comment réduire les frais ?

- composteurs partagés

contacter le SMICTOM pour dire : "pourquoi pas mais à quel prix ?"

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h